### Compte rendu de la séance du mardi 18 février 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Francis GROULT

#### Ordre du jour:

Vérification quorum - Pouvoirs Désignation d'un secrétaire Adoption du PV du CM du 15.07.2015 Adoption du PV du CM du 28.09.2018 Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire Communications du Maire

- 1 Création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) : proposition de périmètre
- 2 Création d'un emploi permanent (mise à jour du tableau des effectifs)
- 3 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- 4 Approbation des Statuts du Syndicat Mixte Ouvert "A.GE.D.I."
- 5 Démarche Centre Bourg : programme de revitalisation ilôt des Carmes Etude EPFL
- 6 Démarche Centre Bourg : programme de revitalisation Place du Saulcy Etude EPFL
- 7 Achat parcelles ruelle Morguesson
- 8 Désaffectation et Déclassement du domaine public de la maison dite "du stade"
- 9 Vente de la maison dite "du stade"
- 10- Dégradation sur biens publics Place du Sahara: transaction portant réparation amiable
- 11- Complément Equipements gymniques du Cosec : demande de subvention
- 12- Maison de la Solidarité : mise à disposition de locaux
- 13- Office de Tourisme Cœur de Lorraine : convention pluri-annuelle d'objectifs et convention annuelle de mise à disposition de locaux

Questions diverses Dépôt de vœux

#### Délibérations du conseil:

# <u>Création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) : proposition du périmètre (</u> DE 2020 001)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 avril 2018 approuvant le lancement d'une étude pour la définition d'un Site Patrimonial Remarquable.

Monsieur le Maire indique que de nombreux intérieurs ont été pillés et que la mise en place d'un SPR est une nécessité urgente.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que plusieurs réunions ont été organisées depuis août 2019 avec Studiolada, collectif d'architectes basé à Nancy, afin de définir un périmètre pour présentation du dossier en commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). Cette étude visait à déterminer l'intérêt historique, architectural, artistique et paysager du territoire concerné afin de juger l'opportunité de créer un SPR.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne possède actuellement ni de secteur sauvegardé (PSMV), ni d'aire de mise en valeur du patrimoine (PVAP).

Monsieur le Maire confirme l'homologation de la ville en "Petite Cité de Caractère" validée par la commission régionale du 16 octobre 2019.

Pour définir le périmètre, des secteurs et sous-secteurs cohérents dotés de valeurs patrimoniales remarquables ont été analysés. La synthèse du périmètre semble présenter les caractéristiques patrimoniales qui attestent de la pertinence d'élaborer un projet de préservation, de sauvegarde et de mise en valeur au sein d'un espace protégé pour ces secteurs.

Monsieur le Maire précise également que des secteurs bordant le périmètre défini seront proposés en "Périmètre Délimité des Abords" (PDA).

Le périmètre délimité des abords est une proposition qui sera soumis à un second travail collaboratif avec l'UDAP et la mairie.

Le dispositif SPR + PDA vient se substituer aux périmètres de 500 mètres actuellement existant sur le territoire de Saint-Mihiel. Ces derniers disparaîtront après validation et approbation des deux nouveaux dispositifs (soumis à enquête publique et avis des PPA).

Monsieur le Maire présente les différents quartiers inclus dans le périmètre SPR et dans le PDA : SPR :

- -secteur de la rive droite (en partie)
- -secteur du Faubourg de Verdun (en partie)
- -secteur de la Halle (dont les Capucins)
- -secteur de l'Abbaye
- -secteur des Abasseaux (en partie)
- -secteur du Faubourg Saint-Thiébaut (en partie)
- -secteur du Bourg

#### PDA:

- -secteur de la Malterie (en partie)
- -secteur de la Gare
- -secteur Faubourg de Verdun (en partie)
- -secteur du Faubourg Saint-Thiébaut (en partie)
- -secteur du Faubourg de Nancy
- -secteur des Abasseaux (en majorité, dont les côteaux)
- -secteur Colson-Blaise (en partie : fronton inscrit MH)
- -secteur de la rive droite (en partie)

Le projet de création d'un SPR vise donc à doter la ville de Saint-Mihiel d'un outil de gestion urbaine accompagné d'un règlement d'urbanisme adapté à ses problématiques patrimoniales, architecturales, urbaines et paysagères.

Ce SPR sera un outil de communication, de médiation et de participation citoyenne qui va permettre aux sammiellois de se réapproprier leur histoire et leur patrimoine. Ils seront les acteurs de demain.

Des échanges avec la population et les propriétaires sont prévus tout au long de la procédure lors de la mise en place du SPR. Cela va entraîner une dynamique communale et accroître l'attractivité de cette Petite Cité de Caractère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 contre :

- APPROUVE l'étude définissant le périmètre de délimitation d'un futur Site Patrimonial Remarquable
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

# <u>Création d'un emploi permanent : mise à jour du tableau des effectifs (</u> DE 2020 002)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de créer à temps complet un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine,

Considérant les diverses décisions du conseil municipal de fixer à 100 % les ratios d'avancement de grades pour les grades effectifs à la ville de Saint-Mihiel,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- \*ADOPTE les modifications du tableau des emplois permanents (ci-annexé) :
- la création d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine, à temps complet
- \*AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### Approbation Plan Communal de Sauvegarde (PCS) (DE 2020 003)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 et notamment son article L731-3 du titre III relatif à la protection générale de la population et plus particulièrement au plan communal de sauvegarde,

VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012,

VU le Dossier Départemental des Risques Majeurs établi par le Préfet pour le Département, actualisé en avril 2013,

CONSIDERANT que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,

CONSIDERANT le Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune validé par les Services de l'Etat en 2007,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier Plan Communal de Sauvegarde présenté en séance
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants à ce dossier
- LE CHARGE de la mise en œuvre si besoin, de ce Plan Communal de Sauvergarde, afin de prendre toutes mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Saint-Mihiel
- DIT que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application
- DITque le Plan Communal de Sauvergarde est consultable en mairie et en ligne sur le site de la Commune.

# Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de GEstion et Développement Informatique" (A.GE.D.I) (DE 2020 004)

Pour rappel, le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Après en avoir délibéré, après proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joints en annexe
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en syndicat mixte ouvert
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint au Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

# <u>Démarche Centre Bourg : programme de revitalisation ilôt des Carmes - Etude EPFL</u> (DE 2020 005)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 1er octobre dernier approuvant la réalisation d'une étude par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), en partenariat avec la Communauté de Communes du Sammiellois, dans le cadre de l'opération Centre Bourg, dont le coût est fixé à 10 000 €.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement validé par le conseil municipal prévoyait une prise en charge par l'EPFL à hauteur de 50 % au titre de la politique centres-bourgs.

Monsieur le Maire expose ensuite la décision prise par le conseil d'administration de l'EPFL pour un financement à hauteur de 80 % au lieu de 50 %.

Aussi, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement de l'étude fixée à 10 000 € TTC comme suit :
- \*EPFL à hauteur de 80 % soit un montant de 8 000 € TTC au titre de la politique centres-bourgs
- \*Communauté de Communes du Sammiellois à hauteur de 10 % soit un montant de 1 000 € TTC
- \*Commune de Saint-Mihiel à hauteur de 10 % soit un montant de 1 000 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer l'avenant à la convention d'étude actant le nouveau plan de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à entreprendre plus généralement toutes démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

### <u>Démarche Centre Bourg : programme de revitalisation Place du Saulcy - Etude</u> EPFL ( DE 2020 006)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 1er octobre dernier approuvant la réalisation d'une étude par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), en partenariat avec la Communauté de Communes du Sammiellois, dans le cadre de l'opération Centre Bourg, dont le coût est fixé à  $10\,000\,\varepsilon$ .

Monsieur le Maire indique que le plan de financement validé par le conseil municipal prévoyait une prise en charge par l'EPFL à hauteur de 50 % au titre de la politique centres-bourgs.

Monsieur le Maire expose ensuite la décision prise par le conseil d'administration de l'EPFL pour un financement à hauteur de 80 % au lieu de 50 %.

Aussi, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement de l'étude fixée à 10 000 € TTC comme suit :
  - \*EPFL à hauteur de 80 % soit un montant de 8 000 € TTC au titre de la politique centres-bourgs
  - \*Communauté de Communes du Sammiellois à hauteur de 10 % soit un montant de 1 000 € TTC

- \*Commune de Saint-Mihiel à hauteur de 10 % soit un montant de 1 000 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer l'avenant à la convention d'étude actant le nouveau plan de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à entreprendre plus généralement toutes démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

#### Achat de parcelles ruelle Morguesson (DE 2020 007)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 juillet 2019 portant sur la décision d'acquérir les 3 parcelles cadastrées 419-420 et 421, ruelle Morguesson, issues de la succession de M. Daniel WEINTRAUD, afin de pouvoir envisager la déconstruction du bâti avec aménagements de stationnements, d'espaces de détente et mise en valeur du mur d'enceinte subsistant.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette délibération ne précisait pas son pouvoir de signer les documents relatifs à cette acquisition.

Aussi, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- CONFIRME l'acquisition des parcelles cadastrées 419-420 et 421 de la ruelle Morguesson
- CONFIRME que l'acte sera confié en priorité à l'étude notariale de Saint-Mihiel
- CONFIRME la réserve de jouissance des vendeurs tant que la projet d'aménagement ne sera pas terminé, en laissant un préavis de 3 mois pour l'évacuation ultérieure
- DIT que les crédits seront réinscrits au budget primitif sur cette opération
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### Maison dite "du stade" : Désaffectation et déclassement du domaine public ( DE 2020 008)

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L2111-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, sont inliénables et imprescriptibles,

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionné, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassemnt du bien,

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose, qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

CONSIDERANT les délibérations des 27/11/2015 et 19/12/2016 décidant la vente de l'immeuble situé 3 avenue Pierre de Coubertin, inoccupé depuis juillet 2014,

CONSIDERANT que cet immeuble appartenant au domaine public communal est désaffecté de fait depuis cette date,

Monsieur le Maire rappelle qu'une remise en bon état aurait nécessité des dépenses élevées alors que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines charges, dont la réhabilitation du complexe sportif.

Aussi, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSIDERE la désaffectation de l'immeuble sis 3 avenue Pierre de Coubertin cadastré AE 295 constatée depuis 2014
- DECIDE de déclasser le bien susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### Vente de la maison dite "du stade" ( DE 2020 009)

Monsieur le Maire rappelle que l'immeuble sis 3 avenue Pierre de Coubertin, dénommé maison "du stade", a fait l'objet d'accords de l'assemblée délibérante pour une mise en vente.

Par délibération du 15 avril 2019, la vente a été acceptée pour un montant de 35 000 €, à formaliser au plus tard fin mars 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant toute cession d'immeuble, celui-ci doit avoir fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement formellement prononcé par délibération du conseil municipal en application de l'article L2141-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aussi, vu la délibération confirmant lors de cette même séance la désaffectation de la maison "du stade" et décidant son déclassement, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME la vente de l'immeuble sis 3 Avenue Pierre de Coubertin pour un montant de 35 000 € telle que prévue par délibération du 15 avril 2019
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou un adjoint, pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## <u>Dégradation sur bien public Place du Sahara : transaction portant réparation amiable (DE 2020 010)</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une dégradation d'une borne implantée Place du Sahara, lors d'une manœuvre d'un véhicule, en novembre dernier.

L'auteur des faits a souhaité une transaction portant réparation amiable. Le montant des réparations s'élève à 67,50 €.

L'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'accord du conseil municipal avant la signature de toute transaction, la délibération ayant alors effet exécutoire.

Après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la transaction amiable telle que proposée
- CHARGE Monsieur le Maire de la faire exécuter

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### Complément Equipements gymniques du Cosec : demande de subvention ( DE 2020 011)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des besoins en matériel gymnique se sont révélés nécessaires pour améliorer les conditions d'exercice de l'activité exercée notamment par l'association sportive de gymnastique.

Compte tenu de l'occupation du Cosec en partie par les collègiens, Monsieur le Maire indique la possibilité de solliciter le Collège des Avrils, sur ses fonds propres, afin d'obtenir une participation financière pour ces équipements complémentaires.

Monsieur le Maire explique qu'une demande de subvention complémentaire sera également présentée aux services préfectoraux, au titre de la DETR .

Aussi, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter le Collège "Les Avrils" afin d'obtenir une participation financière pour des équipements gymniques complémentaires pour le Cosec réhabilité pour un montant de 20 000 €
- DECIDE qu'une demande complémentaire sera formulée au titre de la DETR
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

### Maison de la Solidarité : mise à disposition de locaux (DE 2020 012)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Ville de Saint-Mihiel met à la disposition du Département de la Meuse un ensemble de locaux au 2ème étage de l'aile est du Palais Abbatial, sis Place des Moines, selon les termes d'une convention du 28 juillet 1982.

Celle-ci a été complétée par 5 avenants des 22 avril 1987, 21 avril 1988, 9 juillet 1989, 2 juillet 1991 et 24 juin 2004, pour tenir compte des besoins en locaux supplémentaires.

Monsieur le Maire indique que les services de la Maison de la Solidarité poursuivent leur développement. Une restructuration est en effet intervenue en 2015, des bureaux leur ont été libérés pour une mise à disposition complémentaire.

Afin de régulariser la participation financière des surfaces occupées, portées à 303,53 m², il y a lieu d'établir un avenant à la convention initiale avec prise d'effet au 1er juillet 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer annuel à 13 881,63 euros (base 2004).

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'entretien des locaux, effectué par un agent municipal, fait l'objet d'un remboursement, selon les frais engagés, ainsi que les frais de chauffage selon la surface occupée.

En conséquence, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 6 à la convention initiale de mise à disposition de locaux à la Maison de la Solidarité avec prise d'effet au 1er juillet 2015

- AUTORISE Monsieur le Maire plus généralement à signer tous documents relatifs à ce dossier.

# Office de Tourisme Cœur de Lorraine : convention pluri-annuelle d'objectifs et convention annuelle de mise à disposition de locaux ( DE 2020 013)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence tourisme a été transférée à la Communauté de Communes du Sammiellois en 2013 et qu'un Office de Tourisme intercommunautaire a été créé, sous la forme d'une association loi 1901.

Monsieur le Maire indique d'une part que des locaux du Palais Abbatial sont mis à disposition de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine, rue du Palais de Justice. La convention pour cette mise à disposition établie entre la Commune de Saint-Mihiel et l'Office de Tourisme Coeur de Lorraine étant échue au 31 décembre 2019, il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire mentionne également qu'une convention d'objectifs avait été signée entre les deux parties pour les années 2014 à 2018. Ceux-ci se sont poursuivis et il y a donc lieu de renouveler la convention pour les missions confiés à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine.

En conséquence, après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine pour les années 2019 à 2020
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux pour l'année 2020 avec ce même établissement telles que présentées en annexe ou avec des modifications mineures n'en altérant pas l'esprit, ni l'économie de façon substantielle
- AUTORISE Monsieur le Maire plus généralement à signer tous documents relatifs à ces dossiers.